

## CONTRAT de LOCATION SAISONNIERE

L'original complété vous sera expédié dès confirmation de votre séjour

Suite à votre demande, j'ai le plaisir de vous adresser le présent contrat de location. Merci de renvoyer un exemplaire de ce contrat revêtu de votre accord et chèque bancaire ou postal représentant le montant des arrhes. La location sera prise en compte dès réception de celui-ci. En espérant avoir le plaisir de vous accueillir très prochainement, je vous adresse mes sincères salutations.

### ENTRE LES SOUSSIGNES.

Monsieur et/ou Madame [ \_\_\_\_\_ ]  
demeurant [ \_\_\_\_\_ ], à [ \_\_\_\_\_ ];  
Numéro de téléphone fixe: \_\_\_\_\_  
Numéro de téléphone portable: \_\_\_\_\_  
Email: \_\_\_\_\_;

ci-après dénommé(e) « Le Bailleur »

D'UNE PART

### ET

Monsieur et/ou Madame [ \_\_\_\_\_ ], né(e) le \_\_\_\_\_  
demeurant [ \_\_\_\_\_ ], à [ \_\_\_\_\_ ];  
Numéro de téléphone fixe: \_\_\_\_\_  
Numéro de téléphone portable: \_\_\_\_\_  
Email: \_\_\_\_\_;

ci-après dénommé(e) « Le Preneur »

D'AUTRE PART

Il a été convenu entre les parties que le Bailleur loue au Preneur le logement tel que décrit ci-dessous aux conditions suivantes :

Nombre d'adultes :      Nombre d'enfants :      Age des enfants :

### 1. OBJET DU CONTRAT DE LOCATION

Les parties déclarent que la présente location n'a pas pour objet des locaux loués à usage d'habitation principale ou usage mixte professionnel et d'habitation principale.

En conséquence, elles conviennent que leurs droits et obligations respectifs seront régis par les stipulations du présent contrat, par l'arrêté du 28 décembre 1976 modifié et à défaut par les dispositions du code civil.

Les locaux objet du présent contrat sont loués meublés à titre saisonnier.

## **2. DESIGNATION DU LOGEMENT**

2.1. Adresse du logement :   CAMPING Les SEPT SAINTS  
Chalet N° 36  
56410 ERDEVEN

2.2. Détail et référence de l'annonce : \_\_\_\_\_(éventuellement)\_\_\_\_\_

2.3. Une description précise du logement est jointe en Annexe A.

## **3. DUREE DE LA LOCATION SAISONNIERE**

Le Bailleur loue au Preneur le logement du \_\_\_\_\_ à \_\_\_h au  
\_\_\_\_\_à \_\_\_h, soit une durée maximum de \_\_\_\_ jours \_\_\_\_ nuits non renouvelable.

Le Preneur s'engage expressément à avoir intégralement libéré le logement le \_\_\_\_\_ à  
\_\_\_h au plus tard, et à remettre au Bailleur les clefs

Selon l'arrivée ou le départ des locataires un arrangement est possible, à définir au plus  
tard la veille du départ ou de l'arrivée. Le Bailleur sera prévenu par téléphone au moins  
deux heures avant l'état des lieux.

Lors du début de la location, le Bailleur remettra au Preneur les clefs et les instructions relatives au  
logement et au camping (code barrière, code WiFi, bracelets...)

## **4. PRIX DE LOCATION ET CHARGES**

Les Parties ont convenu de fixer le loyer à \_\_\_\_\_ Euros pour  
l'intégralité de la durée de la location décrite au paragraphe 2.

Le loyer ci-dessus comprend, pour toute la durée de la location, le paiement des charges locatives et  
des fournitures disponibles rappelées ci-après :

- Eau, électricité, frais de séjour (inscription, taxe), draps pour 4 personnes.

Il ne comprend pas le ménage de fin de séjour (paragraphe 11 Obligations du Preneur)

Pendant toute la durée du séjour le preneur bénéficie de toutes les prestations proposées  
par le camping (voir site <http://www.sept-saints.com>).

Coordonnées bancaires (RIB) du Bailleur :

Bénéficiaire : \_\_\_\_\_

Banque : \_\_\_\_\_

Code Banque : \_\_\_\_\_

Code Guichet : \_\_\_\_\_

Numéro de compte : \_\_\_\_\_

Clef RIB : \_\_\_\_\_

IBAN : \_\_\_\_\_

BIC : \_\_\_\_\_

Le Bailleur remettra au Preneur une quittance pour tout versement effectué.

## **5. RESERVATION**

Afin de procéder à la réservation du logement, le Preneur retourne le présent contrat paraphé à chaque page et signé accompagné du versement d'arrhes à hauteur de \_\_\_\_\_ Euros (*somme à faire figurer en toute lettre*). Ce versement sera effectué soit par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Bailleur soit par virement bancaire sur le compte du Bailleur indiqué au paragraphe 4.

## **6. REGLEMENT DU PRIX**

Le solde du montant du loyer indiqué au paragraphe 4, après déduction du montant des arrhes soit \_\_\_\_\_ Euros (*somme à faire figurer en toute lettre*) sera versé par le Preneur au plus tard lors de l'entrée dans le logement. Le Preneur effectuera ce versement par [*définir si le versement interviendra par chèque ou par virement*].

## **7. DEPOT DE GARANTIE**

Au plus tard lors de l'entrée dans les lieux, le Preneur remettra au Bailleur un montant de 300 Euros à titre de dépôt de garantie destiné à couvrir les dommages et/ou dégradations du logement et du mobilier et objets garnissant le logement causés par le Preneur, ainsi que les pertes de clefs ou d'objets.

Le dépôt de garantie sera restitué au Preneur dans un délai maximum d'un mois après son départ, déduction faite le cas échéant des sommes couvrant les dommages et/ou dégradations du logement et du mobilier et objets garnissant le logement causés par le Preneur, ainsi que les pertes de clefs ou d'objets.

Le dépôt de garantie pourra être constitué par la remise d'un chèque de caution signé à l'ordre du Bailleur que ce dernier restituera sous réserve d'inventaire et d'état des lieux conforme lors de la restitution des clefs.

## **8. CESSION ET SOUS-LOCATION**

Le présent contrat de location est conclu intuitu personae au profit du seul preneur identifié en tête du contrat.

Toute cession du présent bail, toute sous-location totale ou partielle, toute mise à disposition -même gratuite-, sont rigoureusement interdites. Le Preneur ne pourra laisser la disposition des lieux, même gratuitement et/ou par prêt, à une personne étrangère à son foyer.

## **9. ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRES**

### **L'état des lieux est réalisé en présence des deux parties**

Les parties conviennent d'établir un état des lieux le jour d'entrée dans les lieux et le jour de sortie. Le Bailleur pourra se faire représenter par une personne de son choix

A défaut d'état des lieux et/ ou d'inventaire à la fin de la location l'absence de contestation par le Bailleur dans les 48 heures suivant la fin de la location vaudra restitution des lieux en bon état et/ou inventaire complet.

## **10. DECLARATION DU BAILLEUR**

Le Bailleur déclare être propriétaire du logement et en avoir la libre disposition et la pleine jouissance durant la période définie au paragraphe 3.

## **11. OBLIGATIONS DU PRENEUR**

- Le Preneur usera paisiblement du logement loué et du mobilier et équipements suivant la destination qui leur a été donnée par le bail et répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive.
- Le Preneur entretiendra le logement loué et le rendra en bon état de propreté et de réparations locatives en fin de contrat. Si des objets figurant à l'inventaire sont brisés ou détériorés, le Bailleur pourra réclamer leur valeur de remplacement.
- L'utilisation d'appareils électriques autres que ceux prévus dans la location (par exemple : grill électrique, galettière) est fortement déconseillée et est de la responsabilité du preneur quant aux dommages qu'ils pourraient occasionner.
- Il devra éviter tout bruit de nature à gêner les voisins, notamment ceux émis par les appareils de radio, télévision et autres.
- Le Preneur ne pourra exercer aucun recours contre le Bailleur en cas de vol et déprédations dans les lieux loués.
- Il respectera le nombre de personnes maximum pouvant entrer dans les lieux, conformément au descriptif qui lui a été remis.
- Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux si le Bailleur ou son mandataire en font la demande.
- Le forfait nettoyage est de 50€. A défaut de restitution du logement en parfait état de propreté, le Preneur s'engage à prendre à ses frais le nettoyage.
- Par respect pour les locataires suivants il est interdit de fumer à l'intérieur du chalet.
- Le Preneur s'engage à respecter le règlement du camping affiché à l'accueil

## **12. ANNULATION**

Toutes annulation doit être notifiée par lettre recommandée.

a) Avant l'entrée en jouissance :

En règle générale, les arrhes restent acquises au propriétaire, toutefois, à plus de deux mois avant la date de prise d'effet, elles pourront être restituées quand la location aura pu être relouée pour la même période et au même prix, déduction faite des frais éventuels causés par cette annulation.

b) Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat et passé un délai de 24 h et sans avis notifié au propriétaire :

- le présent contrat est considéré comme résilié
- les arrhes restent acquises au propriétaire
- le propriétaire peut disposer de sa location

c) En cas d'annulation de la location par le propriétaire :

Ce dernier reversera au locataire le double du montant des arrhes qu'il a perçues dès notification de la dite annulation.

### 13. INTERRUPTION DU SEJOUR

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, et si la responsabilité du propriétaire n'est pas remise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie

### 14. ASSURANCES

Aucune assurance spécifique n'est demandée au locataire.

### 15. RESILIATION DE PLEIN DROIT

En cas de manquement par le Preneur à l'une des obligations contractuelles, le présent bail sera résilié de plein droit. Cette résiliation prendra effet après un délai de 48 heures après une simple sommation par lettre recommandée ou lettre remise en main propre restée infructueuse.

### 16. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le Bailleur et le Preneur font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs. Toutefois, en cas de litige, le tribunal du domicile du Bailleur sera seul compétent. Le présent contrat et ses suites sont soumis à la loi française.

\* \*  
\*

*"Lu et approuvé"*

\_\_\_\_\_  
[\_\_Prénom Nom\_\_]

\_\_\_\_\_  
[\_\_Prénom Nom\_\_]

\_\_\_\_\_  
Le Bailleur

\_\_\_\_\_  
Le Preneur

Date: ..... 2016

Date: ..... 2016

## ANNEXE A DESCRIPTION DU LOGEMENT

### Description :

Nombre de pièces principales : 3  
Superficie totale des lieux loués : 33 m<sup>2</sup> + 22m<sup>2</sup> de terrasse  
Piscine : sur le camping  
Jardin : sur le camping  
Première Pièce : séjour cuisine  
Deuxième Pièce : chambre 1 lit double  
Troisième Pièce : chambre 3 lits simples dont 1 superposé  
Salles d'eau avec douche et lavabo  
WC séparé  
Place de Parking pour une voiture. Tout véhicule supplémentaire sur l'emplacement est contraire au règlement. Trois parkings extérieurs sont mis à disposition.

### Situation :

Exposition et vue : campagne et autres chalets  
Distance de la mer : 4 Km  
Distance du centre-ville : 2 Km  
Distance des commerces : 2Km  
Distance de la plage la plus proche: 4Km  
Distance de la gare SNCF : 15 Km

### Equipement :

Eau, électricité  
Chauffage : 2 radiateurs (séjour et salle de bains)  
Internet : WiFi gratuit sur demande à l'accueil  
Télévision : full HD TNT avec prise USB multimédia  
Réfrigérateur avec compartiment congélateur, micro-ondes, plaque de cuisson vitro-céram  
3 feux, four, lave vaisselle, grille pain, cafetière électrique, bouilloire. barbecue,  
vaisselle, couverts, ustensiles de cuisine  
1 Canapé "clic clac", 1 table 6 chaises, 1 salon de jardin avec 6 chaises 2 bains de soleil,  
parasol, étendoir à linge.  
2 tapis de bain, couvertures, couettes, 2 torchons, 2 éponges, produits d'entretien,  
serpillière, balai, seau, cuvettes...